

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 18 MAI 2021**

En raison de la pandémie de la covid-19 et des dispositions prises en application de la prorogation de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif notamment aux rassemblements, et dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de la covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives à ce contexte et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant ce dispositif jusqu'au 31 juillet 2021, l'Assemblée Générale Mixte (« Assemblée ») s'est tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, en 2021, le mardi 18 mai, à 10 heures, au 3, Rue d'Antin, 75002 Paris, suivant l'avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 février 2021, et l'avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2021 et les Affiches Parisiennes du 31 mars 2021.

En effet, malgré toutes les mesures qui auraient pu être prises par BNP Paribas, les règles sanitaires précitées (notamment les mesures dites « barrières ») ne pouvaient être suffisamment respectées pour organiser la présence physique des actionnaires et des participants habituellement présents à l'Assemblée Générale qui a généralement lieu au Carrousel du Louvre.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la poursuite de l'épidémie de la covid-19, l'Assemblée Générale se déroule à huis clos, hors la présence des actionnaires et sous le contrôle d'un huissier de justice près la Cour d'Appel de Paris. Le Président ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de BNP Paribas.

M. Jean Lemierre rappelle qu'il préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts en sa qualité de Président du Conseil d'administration puis énonce la constitution du bureau de l'Assemblée. Après avoir accepté cette fonction, M. Pascal Lizin, Président de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et M. Axel Joly, Représentant du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, ont été nommés le 26 mars 2021 par le Conseil d'administration en qualité de scrutateurs, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions. Mme Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire

Les scrutateurs et la Secrétaire de l'Assemblée sont présents dans la salle.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot la société PricewaterhouseCoopers Audit et Mme Virginie Chauvin la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués. Le Collège des Commissaires aux comptes est représenté par Mme Virginie Chauvin à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.248.477.854 actions ayant le droit de vote et pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il déclare que les actionnaires ayant voté par correspondance, directement ou en confiant le pouvoir de le faire, représentent 67,80% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et *a fortiori* au cinquième des droits de vote requis par la loi.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires par courrier électronique lorsque l'actionnaire a communiqué son adresse électronique conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité Social et Economique Central lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 26 février 2021 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 31 mars 2021 et du journal d'annonces légales (Les Affiches Parisiennes) daté du 31 mars 2021, dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeur Général délégué en fonction en 2020 ;
- les renseignements concernant M. Pierre André de Chalendar et Mme Rajna Gibson-Brandon dont il est demandé de renouveler les mandats d'administrateurs ainsi que concernant M. Christian Noyer et Mme Juliette Brisac dont les nominations sont proposées.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ni de projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence est déposée sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Pierre André de Chalendar) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Rajna Gibson-Brandon) ;
- Nomination d'un Administrateur (M. Christian Noyer) ;
- Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Juliette Brisac) ;
- Résolution A non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Isabelle Coron) ;
- Résolution B non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Cécile Besse-Advani) ;
- Résolution C non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires (Mme Dominique Potier) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel ;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE

L'année 2020 a été exceptionnelle. La pandémie de la covid-19 a profondément affecté les individus et les conditions de travail, stoppant net la dynamique de croissance mondiale. L'ensemble des grands pays ont été affectés ; les États ont fait le choix de protéger leur population face au choc sanitaire et, ce faisant, ont mis à l'arrêt leur économie pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

L'industrie bancaire est intervenue dès le début de la pandémie pour préserver au mieux les acteurs économiques d'une crise significative de liquidité et sauvegarder leurs capacités d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil d'administration et la Direction Générale de BNP Paribas se sont mobilisés, dès les prémices de la crise, pour assurer la continuité des flux financiers, accompagner les besoins des clients. Le Conseil d'administration a relevé le travail accompli par l'ensemble des collaborateurs de la Banque qui, dans l'ensemble des territoires où le Groupe est implanté, ont été présents pour assurer la continuité des services auprès de la clientèle.

Fort de sa solidité financière et de la puissance d'exécution de son modèle diversifié et intégré, le Groupe a ainsi pleinement contribué au soutien massif à l'économie à travers l'ensemble de ses métiers et de ses implantations, tout en maîtrisant ses risques.

La crise a révélé encore davantage l'exigence d'une approche sociale et environnementale rigoureuse et forte. Face à la nécessité de préserver le bien commun, les questions liées à la transition écologique, à la protection de la biodiversité et au changement climatique ainsi qu'à la promotion d'un modèle économique plus inclusif sont au cœur des enjeux de demain.

Pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe, à la fois en termes de résultats de l'activité de la Banque et d'engagement, le Conseil d'administration de BNP Paribas agira avec exigence et constance au service d'un futur plus soutenable face aux exigences éthiques et aux défis économiques, environnementaux, technologiques et sociétaux.

M. Jean Lemierre remercie M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, pour le travail remarquable accompli au service de BNP Paribas, ce dernier ayant atteint la limite d'âge fixée par les Statuts. A l'issue de l'Assemblée Générale M. Philippe Bordenave deviendra *Senior Executive Advisor* auprès du Président et du Directeur Général.

Deux nouveaux mandataires sociaux, Directeurs Généraux délégués, ont été nommés pour lui succéder : MM. Yann Gérardin, en charge du pôle Corporate & Institutional Banking, et Thierry Laborde, responsable du pôle Retail Banking.

Le Président invite M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué à présenter les résultats du Groupe en 2020.

RESULTATS DU GROUPE EN 2020

M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

2020 : EFFICACITÉ ET RÉSILIENCE DU MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ DÉMONTRÉES DANS UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont les répercussions économiques et sociales sont considérables. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas a mobilisé l'ensemble de ses ressources et de ses expertises au service de l'économie et de la société.

Les encours de crédit ont progressé de 4,4% par rapport à 2019, soit une hausse de 33 MM€. Le Groupe a accordé dans ses réseaux de banque de détail plus de 120 000 prêts garantis par les États et levé auprès

d'épargnants ou d'institutionnels plus de 396 MM€ pour ses clients sur les marchés de crédits syndiqués, d'obligations et d'actions¹.

La Banque a réussi à maintenir le niveau de ses revenus, qui à 44,3 MM€, sont quasi-stables (-0,7%) par rapport à 2019 à périmètre et change historiques et progressent de 1,3% à périmètre et change constants².

Malgré la hausse des taxes (notamment celle relative à la cotisation au Fonds de Résolution Unique), les frais de gestion à 30,2 MM€ sont en baisse de 3,6% par rapport à 2019 (-2,7% à périmètre et changes constants) et sont en ligne avec les objectifs du plan 2020 grâce à la transformation digitale et industrielle. En dépit de la crise, l'effet de ciseaux positif s'est amplifié, à +2,9 points contre +2,4 points au titre de 2019.

Le coût du risque augmente de 2,5 MM€ par rapport à 2019, plus de la moitié (1,4 MM€) étant liée au provisionnement sur « encours sains », qui ne correspond pas à des défauts avérés des clients mais qui, selon les nouvelles normes comptables IFRS, doit néanmoins être comptabilisé lorsque la situation économique se dégrade. Cette somme constitue dès lors une réserve pour faire face à d'éventuels défauts de la clientèle.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 7,1 MM€, en baisse de 13,5% par rapport à 2019. Corrigé des provisions sur encours sains, le résultat net part du Groupe serait à peu près stable.

BNP Paribas se situe ainsi au premier rang, et de loin, des banques en Europe.

Dans les pôles opérationnels, les revenus sont en légère hausse à périmètre et change historiques (+0,2%) et progressent plus sensiblement (+2,0%) à périmètre et change constants, avec :

- une baisse de 2,1% dans Domestic Markets³ car la très bonne performance des métiers spécialisés (en particulier de Personal Investors en Allemagne) ne compense que partiellement l'impact de l'environnement persistant de taux bas et de la crise sanitaire dans les réseaux ;
- une diminution de 7,2%⁴ chez International Financial Services, en lien avec les effets de la crise sanitaire, malgré la bonne performance de BancWest ;
- une forte progression pour CIB (+13,9%⁵) avec une hausse dans tous les métiers.

Les frais de gestion des pôles opérationnels diminuent de 1,0%, enregistrant :

- une diminution de 1,6% pour Domestic Markets³, la baisse étant plus marquée dans les réseaux⁶ (-2,7%) tandis que les métiers spécialisés du pôle, en croissance, enregistrent un effet de ciseaux positif de 4,3 points ;
- une baisse de 3,7%⁷ pour International Financial Services grâce aux mesures d'économie de coûts ;
- et une hausse de 3,0% chez CIB en lien avec la croissance de l'activité : l'effet de ciseaux du pôle est très positif (10,9 points).

La solidité du bilan de la Banque s'est encore renforcée en 2020 : au 31 décembre 2020, le ratio « Common Equity Tier 1 » est en hausse de 70 points de base par rapport à celui du 31 décembre 2019 ; il s'élève à 12,8%, soit significativement au-dessus de l'objectif de 12% du Plan 2020. Avec 432 MM€,

¹ Source : Dealogic au 31 décembre 2020, bookrunner, montant proportionnel.

² Le produit net bancaire inclut en 2020 l'impact comptable exceptionnel d'un dérivé mis en place pendant la période de transfert d'une activité pour -104 M€.

³ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

⁴ -4,6% à périmètre et change constants.

⁵ +16,2% à périmètre et change constants.

⁶ BDDF, BNL bc et BDDB.

⁷ -1,6% à périmètre et change constants.

la réserve de liquidité immédiatement disponible représente plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable tangible⁸ par action s'élève à 73,2€, soit une croissance de 7,2% depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

M. Jean Lemierre remercie M. Philippe Bordenave et invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, à présenter les perspectives du Groupe en 2021.

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

TENDANCE 2021

En 2020, le modèle de BNP Paribas lui a permis d'assurer un rôle majeur dans le financement de l'économie.

Au-delà de la distribution des prêts garantis par les Etats et des financements levés sur les marchés, le rôle moteur de BNP Paribas s'est traduit par une première place pour les obligations covid-19 en euros⁹ avec 14,5 MM€ à fin 2020.

En terme de scénario économique, un rebond progressif et différencié de l'activité est attendu à partir du second semestre 2021, pour un retour à mi-2022 à un niveau de Produit Intérieur Brut des principaux ensembles économiques comparable à 2019. L'environnement de taux bas continuera d'impacter les produits d'intérêt des banques de réseaux.

Croissance des revenus dans un contexte de normalisation progressive de l'activité

Sous réserve des incertitudes liées à la réalisation de ce scénario économique, le Groupe anticipe une dynamique soutenue par sa diversification, son positionnement sur les secteurs et les clientèles les plus résilients. Grâce au modèle intégré, les gains de parts de marché et l'intensification de la collaboration entre les métiers, ainsi que les fruits de la transformation digitale du Groupe devraient amplifier cette dynamique.

Efficacité continue de la transformation digitale et industrielle avec la reprise d'activité

La transformation et l'accélération des usages digitaux engendrés par les effets de la crise sanitaire permettront de poursuivre l'ajustement des coûts tout en accompagnant les activités en développement dans un contexte de reprise par rapport à 2020.

Ainsi, le Groupe devrait enregistrer des frais de gestion stables (hors effet de changement de périmètre et taxes soumises à IFRIC 21).

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque s'établit en 2020 à 66 points de base des encours de crédit à la clientèle et a augmenté par rapport à 2019. Le coût du risque sur créances douteuses (strate 3) s'établit ainsi à 50 points de base en 2020 (contre 40 points de base en 2019), proche donc de la charge du risque de 45/55 points de base en moyenne de cycle. Le coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2) s'établit à 16 points de base.

Les mesures compensatrices des autorités publiques (notamment en France), prolongées pour certaines en 2021, ainsi que les plans de relance devraient continuer de soutenir le tissu économique et social. L'activité économique devrait progressivement se normaliser.

Ainsi, le coût du risque en 2021 devrait baisser par rapport à 2020 et pourrait s'établir à un niveau proche de la moyenne de cycle.

Politique de distribution et gestion du capital

⁸ Réévalué avec mise en réserve du résultat 2019.

⁹ Source : Bloomberg, Global Pandemic Bonds au 31/12/20.

Conformément à la politique de distribution du Groupe, l'objectif de taux de distribution aux actionnaires est de 50% du résultat 2020. Le Conseil d'administration propose à l'occasion de cette Assemblée Générale de verser un dividende de 1,11€ par action payable en numéraire, soit un taux de distribution de 21% du résultat 2020, maximum résultant de la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020. Une restitution complémentaire du résultat 2020 pourra être envisagée dès l'abrogation de la recommandation de restriction de la Banque Centrale Européenne prévue d'ici fin septembre 2021 « en l'absence d'évolutions nettement défavorables ».

Le ratio CET1 du Groupe à fin 2020 étant supérieur aux exigences notifiées par la BCE et au-dessus de l'objectif 2020 du Groupe (12,0%), la politique de distribution du Groupe sera revue dans le cadre du nouveau plan stratégique 2025.

Au total, le Plan 2022-2025 s'articulera autour des fonds de commerce, pour faire levier sur les trois dimensions suivantes :

- Mutualisation des initiatives entre les réseaux et déploiement accéléré de l'offre digitale en Europe ;
- Investissement, épargne financière et protection ;
- Intensification du développement de CIB avec de nouvelles initiatives de croissance ;

qui permettront d'intensifier les synergies entre les métiers du Groupe, de gagner des parts de marché, d'accroître l'efficacité opérationnelle pour continuer à délivrer des effets de ciseaux positifs et pour devenir un leader en finance durable. Les initiatives et réalisations du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale sont déjà reconnues par les agences de notation extra-financière (« Leader européen de la gestion des risques climatiques » selon ShareAction), de même qu'au travers des classements de la Banque dans les grands indices spécialisés.

Evolution des instances dirigeantes

Dans ce contexte, la gouvernance de BNP Paribas évolue afin d'adapter son organisation aux nouveaux enjeux humains, technologiques et commerciaux :

- M. Yann Gérardin est nommé Directeur Général délégué et conserve la responsabilité du pôle CIB ;
- M. Thierry Laborde est nommé Directeur Général délégué et prend la responsabilité d'un nouveau pôle « Retail Banking » réunissant l'ensemble des activités de banque de détail du Groupe : les métiers de Domestic Markets, International Retail Banking et BNP Paribas Personal Finance ;
- M. Laurent David est nommé Directeur Général adjoint, Chief Operating Officer, en charge de l'efficacité opérationnelle de l'ensemble des processus du Groupe et supervisera les systèmes d'information, l'immobilier d'exploitation, les achats ainsi que le consulting interne ;
- M. Renaud Dumora est nommé Directeur Général adjoint et prend la responsabilité d'un nouveau pôle « Investment & Protection Services » qui comprend BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Real Estate.

Chacun d'entre eux se présente et expose son parcours.

M. Jean-Laurent Bonnafé ajoute que la féminisation des instances dirigeantes du Groupe se poursuit : le Comité Exécutif ainsi que le G100 (la réunion des 100 premiers cadres dirigeants) comptent désormais chacun un tiers de femmes et l'engagement a été pris de porter cette proportion à 40% en 2025.

M. Jean Lemierre remercie M. Jean-Laurent Bonnafé et convie Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale, à présenter les grands axes de l'action en matière de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas.

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale

L'engagement de BNP Paribas en 2020 s'est matérialisé par des réalisations fortes et tangibles.

Le montant des financements qui contribuent directement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies s'est établi à 188 MM€ à fin 2020. Les fonds dits « d'Investissement Socialement Responsable » contribuent naturellement à l'atteinte de cet objectif : avec un encours de 92 MM€, le Groupe est le 1^{er} fournisseur en France d'instruments d'épargne socialement responsable.

En termes de diversité, les objectifs de mixité fixés fin 2018 pour les activités de marché ont été atteints, avec 40% de femmes dans les postes de senior management et au moins 40% de femmes parmi les jeunes diplômés recrutés ; un nouvel objectif de féminisation des métiers de l'informatique a été pris, dans lesquels il existe également une forte disparité hommes/femmes.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, l'activité de mécénat a atteint un niveau record, à 104,1 M€, dont 60 M€ dédiés aux hôpitaux et associations (jeunesse, aide aux plus démunis). De même, 1,9 million de comptes Nickel étaient ouverts à fin 2020 (+27% par rapport au 31 décembre 2019), rendant accessible un moyen de paiement au plus grand nombre : en effet, 79 % des détenteurs de ce type de compte ont un revenu inférieur à 1 500 € par mois et près de 40% d'entre eux sont sans revenu ou sans emploi.

En matière de lutte contre le changement climatique, deux engagements ont été mis en œuvre :

- la sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique annoncée en 2019 (Union Européenne et OCDE d'ici 2030 et d'ici 2040 dans le reste du monde) :
 - il ne représentait déjà plus à fin 2020 que 1,5% dans le mix énergétique primaire (2,5% l'année dernière),
 - une revue de l'ensemble des clients intervenant dans la production d'électricité a conduit à décider de ne pas poursuivre nos relations avec la moitié d'entre eux. Cette décision a permis de réduire la part de charbon dans la production d'électricité que nous finançons à 14% à fin 2020 (18% en 2019), soit une trajectoire très en avance par rapport au scénario de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ;
- l'alignement des émissions de gaz à effet de serre induites par nos activités de crédit sur les objectifs de l'Accord de Paris pour 2 secteurs d'activité en utilisant la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment).

Le Groupe a également soutenu ses clients dans leur transition énergétique : 10,8 MM€ ont ainsi été levés sur les marchés pour financer des actifs verts, faisant de la Banque à fin 2020 le 2^{ème} acteur au plan mondial en matière de structuration et de distribution d'obligations vertes.

La Banque est l'un des premiers signataires de la "Net-Zero Banking Alliance" visant à financer une économie "net zéro" d'ici à 2050

Le Groupe se fixe l'objectif de réduire les émissions liées à ses financements dans les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre pour être en ligne avec une trajectoire visant à contenir le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici à la fin du siècle, conformément aux recommandations émises en 2019 par le GIEC.

Dans cette optique, outre la sortie du charbon thermique, BNP Paribas :

- a déjà réduit à 0 à fin 2020 son exposition sur les sociétés spécialisées dans les pétrole et gaz non conventionnels (4 MM€ fin 2016),
- a pris l'engagement d'une réduction de 10% d'ici à 2025 de l'exposition du Groupe à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz.

Parallèlement, le montant de nos financements aux énergies renouvelables a crû significativement, puisqu'il est 2,5 fois plus important à fin 2020 qu'en 2015, pour pratiquement atteindre l'objectif 2021 à fin 2020, avec 18 MM€.

BNP Paribas contribue à la protection de la biodiversité

La protection de la biodiversité est devenue un enjeu aussi crucial que le changement climatique. Ainsi, après les engagements pris l'an dernier en faveur de la protection de l'océan :

- BNP Paribas a publié une position globale sur la biodiversité incluant des critères restrictifs destinés aux producteurs et négociants de soja et de bœuf afin de mieux lutter contre la déforestation en Amazonie ; BNP Paribas est la première banque internationale à adopter de tels critères spécifiques, qui viennent compléter ceux pris il y a plusieurs années sur l'huile de palme ;
- Le Groupe évaluera ses clients sur leurs actions dans ce domaine, comme cela a été fait pour leur impact sur le climat, et pour accompagner leur transition :
 - consacrera 3 MM€ de financements d'ici à 2025 pour la protection de la biodiversité terrestre et 1 MM€ pour la transition écologique des navires,
 - investira en fonds propres plus de 300 M€ sur la transition écologique et le capital naturel.

BNP Paribas co-préside le groupe de travail informel chargé de préparer les travaux de la « Taskforce on Nature-related Financial Disclosure » (« TNFD »), qui devrait voir le jour sous peu, avec pour mission de définir les indicateurs et le cadre de reporting propre à la biodiversité.

Le Groupe s'est mobilisé en 2020 pour la solidarité et l'inclusion financière

Dans un contexte où l'implication de tous pour aider les plus fragiles était requise, BNP Paribas

- a vu son engagement en faveur de l'inclusion financière salué par la désignation de « Meilleure banque au monde pour l'inclusion financière » aux « Euromoney Awards for Excellence 2020 » ;
- avec 10,8 MM€ d'obligations sociales en tant que teneur de livre conjoint, s'est classé n°1 mondial en 2020 (selon Dealogic), dans un marché qui représentait à fin 2020 45 % de la totalité des obligations durables, contre 5% un an auparavant.

M. Jean Lemierre remercie Mme Laurence Pessez.

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

GOVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

M. Jean Lemierre indique que deux propositions de renouvellement de mandat d'administrateur sont présentées à l'Assemblée Générale :

- M. Pierre André de Chalendar, Président du Comité des rémunérations, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
- Mme Rajna Gibson-Brandon, membre du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité.

La nomination de M. Christian Noyer en tant qu'Administrateur est également proposée ; celui-ci deviendra également Président du Comité des comptes à l'issue de la présente Assemblée Générale. Il succédera ainsi à M. Denis Kessler dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qui n'en a pas demandé le renouvellement. Le Président remercie M. Denis Kessler pour sa participation aux travaux du Conseil ainsi que pour le rôle essentiel qu'il a joué en tant que Président du Comité des comptes depuis sa nomination à cette responsabilité en juillet 2013.

M. Jean Lemierre ajoute qu'en application de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE et à la suite de la modification des Statuts de la Banque votée lors de l'Assemblée Générale 2020, les actionnaires doivent élire un Administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA). Pour ce faire, les candidats à ce poste ont été désignés par deux « collègues », selon un processus « indirect » pour l'un et un processus « direct » pour l'autre. A l'issue de ces consultations, 4 candidates ont été désignées : Mmes Juliette Brisac, Isabelle Coron, Cécile Besse-Advani et Dominique Potier. M. Jean Lemierre souligne la qualité de leurs profils et les remercie pour leur démarche. Conformément aux Statuts, un seul siège d'Administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, le Conseil a décidé de recommander aux actionnaires de voter en faveur de Mme Juliette Brisac, Présidente du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Actionnariat Monde, ce dernier étant prépondérant dans l'actionnariat salarié. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'ARSA sera membre du Comité des comptes.

A la suite du vote de l'Assemblée Générale acceptant les quatre propositions concernant les nominations au Conseil d'administration, M. Jean Lemierre commente la composition du Conseil. Quinze administrateurs y siègent, dont deux élus par les salariés et treize élus par les actionnaires (dont un ARSA). Dix administrateurs sont considérés comme indépendants selon l'appréciation du Conseil d'administration soit une proportion de 66,7%.

Le Conseil est composé de sept femmes et de huit hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 46,7%. Cinq administrateurs sont de nationalité étrangère soit une proportion de 33,3% (et de 38,5% pour les administrateurs élus par l'Assemblée Générale).

En matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, cette Assemblée reconduit pour 2021 les principes de la politique au titre de l'exercice 2020, y compris concernant les nouveaux Directeurs Généraux délégués pour lesquels la même structure de rémunération que celle qui prévalait pour M. Philippe Bordenave a été retenue.

Les rémunérations fixes de MM. Jean Lemierre et Jean-Laurent Bonnafé ont été stables au cours des 5 dernières années, la révision de 2016 étant intervenue, pour ce dernier, dans le contexte d'une restructuration globale sans changement du montant cible total déterminé fin 2011.

La rémunération annuelle fixe du nouveau Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élèvera à 1 500 000€ bruts. Celle de M. Thierry Laborde, nouveau Directeur Général délégué en charge du périmètre Retail Banking, s'élèvera à 900 000€ bruts. Pour l'exercice 2021, ces rémunérations leur seront versées à compter de leur prise de fonction.

L'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2020. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière, sans aucun « aménagement » du fait de la crise de la covid-19.

L'ensemble de ces rémunérations attribuées aux dirigeants fait également l'objet d'une information où elles sont comparées, sur une période de 5 ans, à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA. Ces multiples de rémunération, par ailleurs en légère diminution, sont assez sensiblement inférieurs à ce que l'on peut observer dans le secteur financier mais aussi de manière générale, tous types d'activité confondus.

M. Jean Lemierre précise qu'une large part des rémunérations attribuées n'ont pas été versées à leurs bénéficiaires au cours des dernières années : le Plan de Rémunération à Long Terme n'a donné lieu à paiement effectif que 2 fois en 6 ans (et entre autres ni en 2019 ni en 2020). Les versements effectifs sont ainsi inférieurs de l'ordre de 25% aux montants cibles.

Enfin, et conformément à une réglementation spécifique au secteur bancaire, les actionnaires ont accordé à BNP Paribas la possibilité, pour une durée de 3 ans, de continuer à plafonner la rémunération des dirigeants et personnels identifiés comme « preneurs de risque » selon les critères de la Commission Européenne, à deux fois la rémunération fixe. Cette autorisation permettra à la Banque de rester attractive pour recruter et retenir les meilleurs collaborateurs, notamment à l'étranger.

M. Jean Lemierre passe la parole à Mme Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mme Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes, société Mazars

A l'invitation du Président, Mme Virginie Chauvin, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil le 4 février 2021.

Elle rappelle que les Commissaires aux comptes ont procédé à l'ensemble de leurs diligences tout au long de l'année dans le contexte de la crise sanitaire et économique sur l'ensemble du périmètre de consolidation de la Banque, à la fois la SA, ses filiales en France et à l'international ; ils revoient par ailleurs les situations trimestrielles, les comptes semestriels et annuels. L'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité, l'image fidèle des comptes et sur le fait que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

Mme Virginie Chauvin expose les six points clés de l'audit qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers.

Au terme de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque, en référentiel français, et sur les comptes consolidés du Groupe, en référentiel IFRS.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année.

La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Mme Virginie Chauvin précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis des rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée portant sur la vingtième

résolution visant à donner l'autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital dans la limite de 10% de celui-ci. Pour ces rapports, les Commissaires aux comptes n'ont pas formulé d'observation sur les causes et conditions des opérations envisagées.

M. Jean Lemierre remercie Mme Virginie Chauvin.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

M. Jean Lemierre souligne que l'Assemblée se tenant sans la présence physique des actionnaires comme en 2020 en raison des conditions sanitaires, ces derniers ont pu toutefois, comme le prévoit la loi, poser leurs questions par écrit en amont de l'Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée que trois actionnaires ont ainsi posé des questions relatives :

- aux Prêts garantis par l'Etat ;
- aux économies de coûts effectivement réalisées dans le cadre du plan 2017-2020 ;
- à la mesure de la satisfaction des clients sur la stratégie de la Banque sur le long terme ;
- à la stratégie de la Banque à long terme ;
- aux enjeux environnementaux notamment sur la politique charbon ou pétrole et gaz du Groupe.

Ces questions et les réponses du Conseil sont disponibles sur le site Internet dédié aux investisseurs et actionnaires « <https://invest.bnpparibas.com> ».

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre ainsi que les membres de la Direction Générale répondent ensuite aux questions écrites posées via le dispositif de *chat* mis à leur disposition depuis samedi 15 mai 2021 minuit :

1. Stratégie de la Banque en matière de cybersécurité

M. Philippe Bordenave indique que depuis plusieurs années, la Banque a renforcé de manière significative et constante son dispositif en matière de cybersécurité dans un contexte de hausse des attaques. Le Groupe a amélioré ses procédures et investi dans ses systèmes d'information afin de bénéficier de technologies sophistiquées et de les adapter aux innovations des cybercriminels.

Le Groupe a également renforcé sa capacité de résilience au cas où l'un de ses systèmes informatiques serait endommagé. Le dispositif prévoit d'isoler les systèmes déficients et d'assurer la continuité des services avec des systèmes informatiques de remplacement capables de s'y substituer immédiatement.

La Banque forme en outre ses collaborateurs au sein du département informatique au risque cyber et des simulations de cyberattaques sont régulièrement organisées afin de les accoutumer à la gestion de crise.

BNP Paribas collabore de manière rapprochée avec les pouvoirs publics qui lui apportent leur soutien, les attaques de cybercriminalité visant souvent plusieurs entreprises d'un même secteur économique ou bien un Etat.

2. Cours de bourse de BNP Paribas : vecteurs de hausse

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que l'augmentation du cours de bourse de BNP Paribas est tout d'abord conditionnée à une reprise de la distribution des dividendes selon le cadre habituel.

En 2020, la recommandation décidée par la Banque Centrale Européenne (« BCE ») pour les banques européennes de ne pas verser un dividende au titre de l'exercice 2019 a entraîné le retrait d'investisseurs de long terme du capital notamment car certains d'entre eux sont tenus par leur politique d'investir dans des sociétés distribuant un dividende.

Il ajoute que les investisseurs seront particulièrement attentifs à la manière dont la BCE lèvera cette recommandation d'ici le 30 septembre 2021.

Il observe ensuite que les marchés de capitaux en Europe étant insuffisamment développés, le nombre d'investisseurs européens susceptibles d'investir dans les capitaux européens, en particulier dans le secteur bancaire, est limité. Les actionnaires de long terme de BNP Paribas sont pour la plupart anglo-saxons et le fait d'investir dans une autre devise que le dollar implique un risque de change.

Il remarque que BNP Paribas est valorisée environ 0,8x ses fonds propres tangibles même si elle n'est pas la mieux valorisée parmi les banques européennes. En effet, certains établissements ayant une activité d'assurance ou de gestion d'actifs prépondérante dans leur modèle d'affaire bénéficient de multiples plus élevés. Cette performance est toutefois supérieure à la moyenne du secteur bancaire de la zone Euro dont la valorisation est de l'ordre de 0,7x.

Durant la crise sanitaire, la valorisation boursière de BNP Paribas a atteint moins de 0,5x ses fonds propres tangibles en 2020.

Il précise que le plan stratégique 2022-2025 aura pour objectif de délivrer un rendement aux investisseurs (mesuré sur les fonds propres tangibles) au moins égal au coût du capital soit légèrement supérieur à 10%.

3. Réaffectation éventuelle du dividende non distribué au titre de l'exercice 2019

M. Jean Lemierre rappelle que l'intégralité du résultat au titre de 2019 a été mis en réserve conformément à la recommandation de la BCE de ne pas distribuer de dividende. Cette opération a permis de renforcer les fonds propres du Groupe afin de soutenir l'économie.

4. Distribution d'un dividende éventuel distribué en actions

M. Philippe Bordenave remarque qu'en droit français il est permis pour une société de proposer à l'actionnaire un versement du dividende en actions ou en numéraire. L'actionnaire qui choisit d'être rémunéré en actions dilue de fait les autres actionnaires.

BNP Paribas a utilisé cette possibilité afin d'augmenter ses fonds propres réglementaires dans le contexte de Bâle 3. Cette option n'est pas jugée pertinente actuellement, la Banque bénéficiant d'un excès de capital à la suite de la mise en réserve intégrale du résultat au titre de 2019.

5. Insertion d'une « raison d'être » du Groupe dans ses Statuts

M. Jean Lemierre explique que la Direction Générale a établi un document sur la « raison » d'être qui n'a pas toutefois été intégré dans les Statuts du Groupe.

Les collaborateurs ont contribué activement à la rédaction de ce document qui a été examiné par le Conseil d'administration.

En 2020 et en 2021, BNP Paribas a soutenu activement ses clients et l'économie durant la crise sanitaire, illustrant son engagement pour la société dans son ensemble.

6. Adhésion des salariés à la politique RSE du Groupe

Mme Laurence Pessez indique qu'il existe une adhésion forte des salariés à la politique RSE du Groupe dans l'ensemble des territoires et des métiers.

Chacune des formations proposées sur la RSE rencontre un franc succès auprès des collaborateurs. A titre d'illustration, elle cite la formation certifiante effectuée par les banquiers en charge des grands comptes stratégiques les plus concernés par la transition écologique.

Elle précise que la fonction RSE est intégrée dans le fonctionnement quotidien de la Banque. Dans le cadre du dialogue avec les clients, la Banque s'enquiert des enjeux de leur activité en matière de transition énergétique, d'impact sur les droits de l'homme et la biodiversité.

La Banque propose également une offre en matière de produits et de services dits durables comme les émissions d'obligations vertes, les *sustainability-linked loans*, mais également les dépôts durables, le financement des énergies renouvelables. Ces produits innovants constituent un fort potentiel de développement pour BNP Paribas.

Le Groupe est également actif depuis 30 ans dans la microfinance grâce à l'implication des équipes dans les pays émergents où cette technique est utilisée.

Mme Laurence Pessez rappelle que la décision de BNP Paribas de ne plus financer les producteurs de tabac en 2017 a été initiée par certains collaborateurs qui estimaient que ce secteur n'était pas en ligne avec les standards du Groupe.

Elle estime enfin que les engagements de BNP Paribas en matière de RSE constituent un pouvoir d'attraction pour les candidats voulant rejoindre le Groupe.

7. Coût du risque de BNP Paribas – vision prospective

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que le coût du risque de la Banque s'est stabilisé à un niveau légèrement inférieur à la moyenne de la charge de risque à travers le cycle mais néanmoins plus élevé qu'en 2019.

Des provisions significatives sur les encours sains ont été comptabilisées en 2020 qui s'ajoutent au stock de provisions déjà constituées avant la crise sanitaire. Il précise qu'avant la crise sanitaire, BNP Paribas bénéficiait d'un des stocks de provisions sur encours sains les plus élevés du secteur bancaire. Ces provisions viendront compenser le risque spécifique en cas de faillites ou le cas échéant, seront reprises.

M. Jean-Laurent Bonnafé observe que BNP Paribas examine la qualité de chaque client selon ses caractéristiques intrinsèques. Pour les secteurs qui ont le plus souffert de la crise sanitaire notamment du fait des mesures de fermeture administrative, la Banque engagera si besoin une conversation individuelle avec ses clients afin de trouver les solutions de financement les plus adéquates.

Il estime toutefois que compte tenu de la qualité de son fonds de commerce, BNP Paribas devrait être en relatif moins touchée par les faillites de ses clients que la moyenne du système bancaire européen.

M. Jean Lemierre remercie les actionnaires pour l'ensemble des questions posées.

Il rappelle à l'ensemble des actionnaires que les modes de participation à distance à la présente Assemblée leur ont été communiqués par différents moyens notamment par la note d'information accompagnant les brochures d'avis de convocation et publiée sur le site internet de BNP Paribas. Les actionnaires ont pu exprimer leurs votes jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 15 heures.

Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 1 248 553 800 actions soit 67,80% des actions participant au vote.

Il annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 4 404 217 721,41 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 719 650,58 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 550 632,12 euros.

Cette résolution est adoptée par 845 941 200 voix pour, 239 920 voix contre, et 450 766 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 845 256 426 voix pour, 402 748 voix contre, et 972 712 abstentions.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en distribution du dividende*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	4 404 217 721,41
Report à nouveau bénéficiaire	30 503 038 299,14
Total	34 907 256 020,55
Dividende	1 387 276 402,71
Report à nouveau	33 519 979 617,84
Total	34 907 256 020,55

Cette décision est en adéquation avec la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 (ECB/2020/62).

Le dividende d'un montant de 1 387 276 402,71 euros, correspond à une distribution de 1,11 euro par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2020 sera détaché de l'action le 24 mai 2021 et payable en numéraire le 26 mai 2021 sur les positions arrêtées le 25 mai 2021 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20
2019	2,00	1 249 798 561	-	-

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 845 609 011 voix pour, 890 488 voix contre, et 132 387 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 846 344 735 voix pour, 52 718 voix contre, et 153 058 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux

de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 826 886 146 voix pour, 19 184 788 voix contre, et 560 567 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Pierre André de Chalendar pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 829 167 164 voix pour, 15 863 630 voix contre, et 1 601 092 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Rajna Gibson Brandon pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 844 178 579 voix pour, 1 244 005 voix contre, et 1 209 302 abstentions.

Huitième résolution *((Nomination d'un Administrateur).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M. Christian Noyer pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Denis Kessler dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Christian Noyer prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 837 666 963 voix pour, 7 765 758 voix contre, et 1 199 165 abstentions.

Neuvième résolution (*) *(Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Juliette Brisac pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » et est agréée par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 835 386 253 voix pour, 976 087 voix contre, et 10 269 546 abstentions.

Résolution A (*) *(Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts). Non agréée par le Conseil d'administration.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Isabelle Coron pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde »; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 77 051 378 voix pour, 744 305 837 voix contre, et 21 707 881 abstentions.

Résolution B (*) *(Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts). Non agréée par le Conseil d'administration.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Cécile Besse Advani pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par les actionnaires salariés; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 77 170 370 voix pour, 744 299 376 voix contre, et 21 596 635 abstentions.

Résolution C (*) (*Nomination d'une Administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts*). *Non agréée par le Conseil d'administration.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Dominique Potier pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par les actionnaires salariés; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

Cette résolution a recueilli 77 068 322 voix pour, 744 277 189 voix contre, et 21 714 260 abstentions.

(*) Neuvième résolution, Résolutions A, B et C : *conformément à l'article 7 paragraphe 3/ des statuts, un seul siège d'Administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, seul sera nommé en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée générale ordinaire et au moins la majorité des voix.*

Dixième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 780 485 897 voix pour, 62 374 261 voix contre, et 3 771 728 abstentions.

Onzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 748 829 220 voix pour, 94 031 782 voix contre, et 3 770 884 abstentions.

Douzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 641 135 910 voix pour, 98 573 156 voix contre, et 106 922 820 abstentions.

Treizième résolution (*Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée par 841 817 981 voix pour, 3 583 918 voix contre, et 1 229 987 abstentions.

Quatorzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n°1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée par 810 451 946 voix pour, 34 958 656 voix contre, et 1 221 201 abstentions.

Quinquième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée par 716 383 947 voix pour, 25 871 279 voix contre, et 104 376 639 abstentions.

Seizième résolution *(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne, Chapitre 2.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.*

Cette résolution est adoptée par 712 885 868 voix pour, 29 369 282 voix contre, et 104 376 351 abstentions.

Dix-septième résolution *(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 858 millions d'euros, versées durant l'exercice 2020, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les fs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 748 258 865 voix pour, 564 666 voix contre, et 97 808 355 abstentions.

Dix-huitième résolution *(Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide, en raison de la nomination d'un administrateur supplémentaire en application de la loi, de fixer le montant global annuel des rémunérations des membres du Conseil d'Administration à 1 400 000 euros à compter de l'exercice 2021 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 839 424 629 voix pour, 5 458 588 voix contre, et 1 748 669 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du groupe telles que décrites à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 741 830 536 voix pour, 6 405 929 voix contre, et 97 773 805 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 845 717 183 voix pour, 777 071 voix contre, et 137 632 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 846 403 957 voix pour, 78 559 voix contre, et 149 370 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé, toutes les résolutions ayant été adoptées. Il remercie dans un premier temps les actionnaires pour leurs questions en dépit de la tenue à huis clos de cette Assemblée. Il remercie également tous les participants et notamment les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette Assemblée et lève la séance à 11h50.

Les scrutateurs

Le Président

M. Pascal LIZIN

M. Axel JOLY

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

Mme Guylaine DYEUVRE